

RÈGLEMENT DU BROCATOUT

Art.1 : La manifestation Brocatout est réservée aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal).

Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposant.e.s devront obligatoirement être muni.e.s d'une pièce d'identité.

Art.3 : Une autorisation parentale est exigée pour les exposant.e.s mineur.e.s.

Art.4: Les participant.e.s certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

Art.5: Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, d'une manière lisible.

Art.6 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes avec une priorité donnée au voisinage immédiat. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. Les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par les organisatrices.

Art. 7 : Le jour de la manifestation à partir de 10H00, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent débiller à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seules les organisatrices seront habilitées à le faire, si nécessaire.

Art.8: Les organisatrices se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout.e exposant.e qui, à leur avis, troublerait le bon déroulement de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.9 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisatrices déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.10 : Les exposant.e.s sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux/elles ou leur étal pourrait causer.

Art.11 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 19h. Les objets non-vendus doivent être remportés.

Art. 12 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le vendredi 18 septembre 2020 accompagnées de leur règlement en espèces ou par chèque à l'ordre d'Autour de la Baleine.

Art. 13 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante aura lieu quelle que soit la météo. Si l'évolution de la situation sanitaire COVID nous obligeait à annuler la manifestation, elle serait reportée au printemps 2021.

Art. 14 : Les exposant.e.s s'engagent à porter des masques pendant toute la durée de la manifestation et à mettre sur son stand une solution hydroalcoolique à disposition des visiteur.e.s.

Les organisatrices : les Locataires Associés, Autour de la Baleine et le collectif Action Transition